

**COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
du 17 mars 2021**

Le dix-sept mars deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle de la convivialité sous la présidence de Monsieur Michel BACHMANN, Maire.

Sont présents :

Michel BACHMANN, Marie LEAL, Emmanuel TONDU, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Alain DUPERRON, Christina HOUSSIN, Ali BOUTALEB, Brigitte BONJOUR, Emmanuel KALAYAN, Nathalie TSCHAEN, Vincent FOLLIARD, Bertrand DESSAULX, Julien GIRAUD, Virginie ANDIAS, Adeline PENSEMENT, Célia SAMPEDRANO et Stanislas GAJEWSKI

Ont remis pouvoir :

Jacques FERRENBACH à Emmanuel TONDU
Jamel TANFOUS à Catherine BRAQUET-CAUCHOIS
Jérôme ROCHER à Stanislas GAJEWSKI

Absentes : Tiphany DEHEDIN et Coralie MAGNAN

Réunion à huis clos

Délibération n°16/03-2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-18,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant les contraintes liées à l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que le public n'est pas autorisé à assister à la réunion du conseil municipal du fait du couvre-feu à 18 heures ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de se réunir et de délibérer à huis clos sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 février 2021

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 février 2021.

1/ Budget principal – Budget primitif 2021

Délibération n°17/03-2021

Entendu l'exposé de Monsieur Duperron,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec 18 voix pour et 2 contre (Messieurs Stanislas GAJEWSKI et Jérôme ROCHER),

ADOpte le budget primitif M14 de la commune pour l'exercice 2021.

2/ Fixation des taux de fiscalité directe pour 2021 **Délibération n°18/03-2021**

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Considérant que pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, la commune récupérera dès 2021 la part départementale sur les propriétés bâties ;

Considérant que dès 2021 le taux communal du foncier bâti sera majoré du taux départemental de 2020, à savoir 18 % pour la Seine-et-Marne ;

Considérant que le budget primitif est élaboré sur la base d'un maintien des taux des taxes communales fixés en 2020 ;

Considérant le vote du Budget primitif 2021 de la commune ;

Entendu l'exposé de Monsieur Duperron ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,81% (27,81% part communale + 18% part départementale)
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 60,29 %

3/ Vote des autorisations de programme et des crédits de paiement **Délibération n°19/03-2021**

Considérant que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) ;

Considérant que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ;

Considérant que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ;

Considérant que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice ;

Considérant que le vote en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est nécessaire au montage des projets suivants :

- Construction d'une centre technique municipal
- Réhabilitation de la mairie
- Réfection de l'église Saint-Saturnin (nef et clocher)

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création des autorisations de programme et crédits de paiement suivants :

N° AP	Libellé	Montant de l'Autorisation de Programme	Crédits de paiement (CP)		
			2021	2022	2023
AP n°1	Construction d'un centre technique municipal	3 154 549,20	957 000,00	1 753 018,40	444 530,80
AP n°2	Réhabilitation mairie	793 500,00	75 000,00	455 000,00	263 500,00
AP n°3	Réfection église Saint Saturnin (Nef et Clocher)	854 521,20	125 000,00	454 521,20	275 000,00
Total		4 802 570,40	1 157 000,00	2 662 539,60	983 030,80

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et avec 18 voix pour et 2 contre (Messieurs Stanislas GAJEWSKI et Jérôme ROCHER)**,

DÉCIDE de la création des trois Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) susmentionnés.

AUTORISE le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement sus indiqués.

DIT que les crédits de paiement pour 2021 sont prévus au budget primitif 2021.

PRÉCISE que les dépenses seront financées par le FCTVA, l'emprunt pour le centre technique municipal, les subventions et l'autofinancement.

4/ Convention avec l'association pour la sauvegarde et la réhabilitation de l'Eglise Saint-Saturnin **Délibération n°20/03-2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la restauration des 2 vitraux situés sans le prolongement de la nef, après les chapelles, au début du Chœur de l'Eglise Saint-Saturnin.
Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 6 392 € HT.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Association de Sauvegarde et de réhabilitation de l'Eglise Saint-Saturnin souhaite apporter son soutien financier à la commune de Chauconin-Neufmontiers pour la réalisation de ces travaux à hauteur de 6 392 € sous forme d'un don.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTÉ que l'association pour la sauvegarde et la réhabilitation de l'Eglise Saint-Saturnin (ASR) participe au financement des travaux de restauration des 2 vitraux situés sans le prolongement de la nef, après les chapelles, au début du Chœur de l'Eglise Saint-Saturnin à hauteur de 6 392 € sous forme d'un don.

DÉCIDE qu'il sera passé une convention avec l'ASR.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

5/ Appel à projets – Socle numérique dans les écoles élémentaires
Délibération n°21/03-2021

Vu l'appel à projets – Socle numérique dans les écoles élémentaires, lancé par le Ministre de l'Éducation Nationale, visant à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'éducation ;

Entendu l'exposé de Madame Leal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de répondre à l'appel à projets « Socle numérique dans les écoles élémentaires » en vue d'équiper 3 classes élémentaires de l'école Marianne d'un tableau numérique interactif.

SOLLICITE une subvention d'un montant de 8 139,60 € pour l'acquisition de 3 tableaux numériques interactifs sur la base d'un montant de dépenses de 11 628 € TTC.

S'ENGAGE à s'inscrire dans les préconisations du socle numérique de base, sans les excéder ni demander de financement pour remplacer des équipements existants en état de fonctionnement.

S'ENGAGE à garantir l'effectivité et l'auditabilité des dépenses qui seront engagées.

MANDATE le Maire pour déposer le dossier auprès de l'Etat.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

PRÉCISE que l'acquisition de ces équipements ne pourra se faire sans l'obtention de la subvention.

6/ Demande de retrait de la commune de Chauconin-Neufmontiers du Syndicat Mixte Intercommunal d'Energies en Réseau du canton de Claye-Souilly et communes limitrophes (SIER Claye-Souilly)
Abrogation de la délibération n°63/11-2020 du 04 novembre 2020 et nouvelle rédaction
Délibération n°22/03-2021

Considérant que la délibération n° 63/11-2020 du 04 novembre 2020 stipule *qu'en cas de retrait de la Commune du SIER, les compétences liées seront soit conservées par la Commune, soit transférées de droit au SDESM auquel la Commune est adhérente ;*

Considérant que les communes membres du SIER ne sont pas membres à titre individuel du SDESM ;

Considérant que les compétences liées au SIER ne pourront donc pas être transférées de droit au SDESM ;

Considérant que la délibération du conseil municipal susvisée est, par conséquent, entachée d'une irrégularité ;

Considérant que le SIER ne dispose d'aucun bien meuble et immeuble et n'a pas d'emprunt en cours ;

Considérant que pour une gestion optimisée du parc de l'éclairage public la commune souhaite exercer elle-même la compétence relative à l'entretien de l'éclairage public ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'abroger la délibération n°63/11-2020 du 04 novembre 2020.

DEMANDE le retrait de la commune de Chauconin-Neufmontiers du Syndicat Mixte Intercommunal d'Énergie en Réseau du canton de Claye-Souilly et communes limitrophes (SIER de Claye-Souilly), et ce, sans contrepartie financière ni patrimoniale.

PRÉCISE que la Commune conservera la compétence relative à l'entretien de l'éclairage public actuellement exercée par le SIER.

AUTORISE le Maire pour effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DIT que la présente délibération sera transmise au Président du SIER de Claye-Souilly.

7/ Communication des décisions du Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de la délégation votée par délibération du 25 mai 2020 :

Décision n°06/2021 portant passation d'une convention avec Monsieur Francis Dubois, domicilié 6 rue Pierre Charton à Chauconin-Neufmontiers pour la location d'un garage pour le stationnement des véhicules municipaux pour l'année 2021.

Montant annuel du loyer : 3000 € TTC

Décision n°07/2021 portant virement de crédits n°1

Dépenses de fonctionnement :

- Chap. 022 – Cpte 022 (Dépenses imprévues) : **moins 17 808 €**
- Chap. 67 – Cpte 6718 (autres charges exceptionnelles sur opération de gestion) :
plus 17 808 €

Décision n°08/2021 portant passation d'un contrat avec la société MEZCALITO domiciliée 32, allée Henry Frenay à Grenoble (38100) pour le suivi et la maintenance de La Solution Les Parents Services. Le marché dont le montant s'élève à 541,44 € HT / an, est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2021.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h20.

Le Maire,
Michel BACHMANN

En application de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent compte rendu a été affiché le 18 mars 2021.